



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du vendredi 03 mars 2023

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22/02/2023

date d'affichage : 22/02/2023

Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Votants : 15

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Marie-Laure PRADEILLES par Isabelle CELLIER Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2023D005 - Objet : Travaux canalisation fontaine et eau pluviale à Berlières

Monsieur le Maire expose qu'actuellement des travaux sont réalisés par la SOMATRA rue des Pruniers à Berlières à la demande de la Communauté de Communes du Gévaudan. Profitant de ces travaux, il conviendrait de passer un tuyau en PEDH 19/25 dans la tranchée existante afin de réalimenter la fontaine du village (170ml).

De plus, il serait nécessaire de poser 17 ml de réseau pluvial ainsi que des bordures en béton (14ml) pour que les eaux de pluie ne pénètrent plus dans un bâtiment appartenant à M. LACAS Franck.

Pour ces travaux, le devis total s'élève à 2532.00 € HT soit 3038.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose :

- de réaliser ces travaux de voirie
- d'attribuer ce marché à l'entreprise SOMATRA
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au BP2023
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,
Magali MOURGUES



Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___